

Tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions apportées au projet

Personnes Publiques Associées	Contenu de l'avis	Préconisations du Commissaire Enquêteur	Décisions de la collectivité	Modifications / Justifications	Pièces du SdS Modifiées
Bilieu Avis Favorable	Aucune modification demandée				
Le Pin Avis Favorable	Aucune modification demandée				
Moirans Avis Favorable	<u>Réserve</u> : objectif de construire au minimum 25 % de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle de logement	NON	OUI	Modification du PADD, Axe 1, dans le chapitre « Maintenir une structuration territoriale spécifique, alliant proximité et cadre de vie de qualité » : « Dans l'optique de créer les conditions d'un fonctionnement territorial basé sur une plus grande proximité, la traduction des objectifs du SCoT constitue un objectif prioritaire. » Modification du DOO, volet Dynamique et Développement Résidentiels, Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements suffisante, de bonne qualité, diversifiée et abordable » : "À l'échelle du Pays Voironnais, les documents de programmation et d'urbanisme locaux doivent permettre de construire au moins 600 logements en moyenne par an, soit une croissance de 0,8% par an en moyenne. " Suppression de la note « Ce chiffre correspond à la fourchette basse des objectifs de construction de logements du PLH2012-2017, soit une croissance de 0,8 %/an en moyenne » Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements en cohérence avec la structuration du territoire » : Pour la ville centre et les pôles principaux, suppression de : "Cette offre nouvelle en logements doit comprendre, au global, au moins 25 % de logements locatifs sociaux. Afin de répondre aux besoins et aux obligations légales (article 55 loi SRU), la part de nouveaux logements locatifs sociaux, par commune, doit être plus importante" ; Pour les pôles d'appui, suppression de : "Ces communes participent également à l'effort de production de logements locatifs sociaux : au moins 20 % des nouveaux logements doivent être des logements locatifs sociaux." "; Pour les autres communes : suppression de "Concernant la production de logement social, il s'agit de mener une réflexion sur les besoins en logements locatifs sociaux à l'échelle du bassin de vie, afin d'adapter le niveau de construction neuve aux enjeux du secteur."	PADD Page 13 DOO Pages 58 à 62
Pommiers la Placette Avis Favorable	Aucune modification demandée				
St Cassien Avis Favorable	<u>Remarque</u> : nécessité de prise en compte rapide de la liaison A48/RD592	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'a pas vocation à définir une programmation de travaux	
St Geoire En Valdaine	<u>Remarques</u> : - préciser quel est le domaine d'application, de compétence du Schéma de Secteur et compléter le domaine Tourisme en dehors du zoom du Tour du Lac		NON	Le tourisme à l'échelle du territoire, fait l'objet d'un chapitre à part entière du DOO, page 119.	
	- demande la mise à jour de la carte des stations de traitement	OUI	OUI	Mise à jour de la cartographie avec l'ajout de la station d'épuration de St Geoire en Valdaine dans la cartographie du « Réseau de collecte et stations de traitement » du DOO et du Rapport de Présentation	DOO Page 28 Rapport de Présentation Livret 2 Page 89

PPA

- demande la modification du DOO, page 61 : cette offre nouvelle en logements doit comprendre, au global, au moins 25% de logements locatifs sociaux, pour les communes de plus de 3500 habitants et situées près des gisements d'emploi	NON	OUI	Modification du PADD, Axe 1, dans le chapitre « Maintenir une structuration territoriale spécifique, alliant proximité et cadre de vie de qualité » : « Dans l'optique de créer les conditions d'un fonctionnement territorial basé sur une plus grande proximité, la traduction des objectifs du SCoT constitue un objectif prioritaire. » Modification du DOO, volet Dynamique et Développement Résidentiels, Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements suffisante, de bonne qualité, diversifiée et abordable » : "À l'échelle du Pays Voironnais, les documents de programmation et d'urbanisme locaux doivent permettre de construire au moins 600 logements en moyenne par an, soit une croissance de 0,8% par an en moyenne." Suppression de la note « Ce chiffre correspond à la fourchette basse des objectifs de construction de logements du PLH2012-2017, soit une croissance de 0,8 %/an en moyenne » Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements en cohérence avec la structuration du territoire » : Pour la ville centre et les pôles principaux, suppression de : "Cette offre nouvelle en logements doit comprendre, au global, au moins 25 % de logements locatifs sociaux. Afin de répondre aux besoins et aux obligations légales (article 55 loi SRU), la part de nouveaux logements locatifs sociaux, par commune, doit être plus importante" ; Pour les pôles d'appui, suppression de : "Ces communes participent également à l'effort de production de logements locatifs sociaux : au moins 20 % des nouveaux logements doivent être des logements locatifs sociaux." ; Pour les autres communes : suppression de "Concernant la production de logement social, il s'agit de mener une réflexion sur les besoins en logements locatifs sociaux à l'échelle du bassin de vie, afin d'adapter le niveau de construction neuve aux enjeux du secteur."	PADD Page 13 DOO Pages 58 à 62
- demande la modification du DOO, page 80 : Pôle principal (sauf pour St Geoire en Valdaine : 5 allers-retours): au moins 10 allers-retours par jour vers Voiron	OUI	OUI	Prise en compte de la desserte existante : modification du DOO en conséquence : Pôle principal : au-moins 10 allers-retours par jour vers Voiron et, le cas échéant, vers la gare ferroviaire la plus proche (sauf pour Saint Geoire en Valdaine : au moins 5 allers-retours par jour)	DOO Page 80
- signale l'oubli d'une vue emblématique : col de la croix des mille martyrs à Merlas		NON	Les vues emblématiques reprises sont celles indiquées dans le ScoT.	
- demande la correction d'une faute d'orthographe à St Geoire et l'ajout du château de Longpra dans la liste des monuments historiques - indique que le Musée d'Antésite est fermé. - demande l'ajout du chateau de Longpra, de l'église de St Geoire et de la brasserie La Dauphine dans les éléments touristiques et de cultures	OUI	OUI	Mise à jour du Rapport de Présentation en conséquence : - correction de la faute d'orthographe - suppression du Musée de l'Antésite qui a fermé - ajout de la Brasserie La Dauphine, du château de Longpra et de l'église à St Geoire en Valdaine, dans la liste des éléments patrimoniaux et touristiques	Rapport de Présentation Livret 1 Pages 80-81
- demande la modification de la cartographie, le Château de la Fallanchère devant être le château de Longpra	OUI	OUI	Correction d'une erreur : modification de la cartographie « Carte du Patrimoine » du Rapport de Présentation Château de Longpra et non de la Fallanchère	Rapport de Présentation Livret 1 Page 82
- demande la modification du paragraphe concernant les risques d'inondation : Les communes les plus sensibles au risque d'inondation sont celles situées le long de l'Isère, de la Morge et de l'Ainan. Pour ces communes, la carte des aléas détaille les zones concernées par les risques de crue rapide de rivière, de ruissellement sur versant et les risques de glissement de terrain.		OUI	Complément du chapitre sur les risques d'inondation, du Rapport de Présentation : « Les communes les plus sensibles à ce risque sont celles situées le long de l'Isère, de la Morge et la commune de Saint Geoire-en-Valdaine le long de l'Ainan. La zone de Centr'Alp 3, sur la commune de Moirans est en zone rouge du PPRI de la Morge. Le cas échéant, les cartes d'aléas détaillent plus précisément les zones concernées et le type de risque ».	Rapport de Présentation Livret 2 Page 176
- demande de retravailler la carte relative aux "sensibilités aux risques d'inondations"		NON	La carte précise la sensibilité des communes aux risques d'inondation. Elle ne localise pas ces risques avec précision, ce que font les cartes d'aléas.	
- exprime son incompréhension sur l'enjeu 2 "exposition aux pollutions, nuisances et risques", dans l'analyse des incidences notables prévisibles, du Rapport de Présentation.	OUI	OUI	Complément du Rapport de Présentation pour plus de lisibilité : "L'organisation du territoire favorable à la réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements, à la réduction des émissions polluantes et des nuisances sonores, est un enjeu majeur relevé sur ce territoire. La seule incidence notable prévisible relevée dans le schéma de secteur pour cet enjeu concerne le statut de la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine qualifiée dans l'armature urbaine du SCoT de « pôle principal »." [...] "En ce qui concerne les risques naturels, le Schéma de Secteur développe des prescriptions en faveur de la préservation des équilibres des espaces naturels stratégiques pour la maîtrise des risques, liés en particulier aux glissements de terrains et chutes de blocs (boisements) ou aux inondations (zones humides, ripisylves...). Aucune incidence notable prévisible du Schéma de secteur n'est relevée dans ce domaine." [...] Cf : cartes du DOO : « Orientations stratégiques concernant la restructuration et la lisibilité de l'offre TC à l'horizon 2030 » et « Orientations stratégiques concernant le covoiturage et les parkings relais à l'horizon 2030 »	Rapport de Présentation Livret 3 Page 73

PPA

St Jean de Moirans Avis Favorable	Remarque : - déplore l'absence de liaison de TC entre le centre-village et les axes de transport développés tout autour de la commune	NON	NON	Le Schéma de Secteur répond à la préoccupation actuelle de la commune, à travers ses « Orientations stratégiques concernant la restructuration et la lisibilité de l'offre TC à l'horizon 2030 », pages 90 et 91 du DOO	
Tullins Avis Favorable	Aucune modification demandée				
Voiron Avis Favorable	Remarques : - demande de réaffirmer que le développement de Voiron, moteur de la centralité Voironnaise, passe d'abord par la ville-centre et sera utilement complété ensuite par le développement des secteurs contigus	NON	NON	Le SCoT, par son armature urbaine hiérarchisée, reconnaît à Voiron un statut de « ville-centre », et donc son rôle en matière de production de logements, d'accueil de commerces et de grands équipements. Le Schéma de Secteur, quant à lui, dans son zoom Centralité Voironnaise, précise que la ville de Voiron constitue l'élément moteur de la centralité voironnaise, avec une dynamique résidentielle soutenue, afin de maintenir son poids démographique. Les espaces urbains contigus, participent simplement au renforcement du rôle de centralité de la ville de Voiron. (DOO, page 124)	
	- sollicite le strict respect de la loi SRU en matière de production de logement social	NON	OUI	Modification du PADD, Axe 1, dans le chapitre « Maintenir une structuration territoriale spécifique, alliant proximité et cadre de vie de qualité » : « Dans l'optique de créer les conditions d'un fonctionnement territorial basé sur une plus grande proximité, la traduction des objectifs du SCoT constitue un objectif prioritaire. » Modification du DOO, volet Dynamique et Développement Résidentiels, Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements suffisante, de bonne qualité, diversifiée et abordable » : "À l'échelle du Pays Voironnais, les documents de programmation et d'urbanisme locaux doivent permettre de construire au moins 600 logements en moyenne par an, soit une croissance de 0,8% par an en moyenne." Suppression de la note « Ce chiffre correspond à la fourchette basse des objectifs de construction de logements du PLH2012-2017, soit une croissance de 0,8 %/an en moyenne » Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements en cohérence avec la structuration du territoire » : Pour la ville centre et les pôles principaux, suppression de : "Cette offre nouvelle en logements doit comprendre, au global, au moins 25 % de logements locatifs sociaux. Afin de répondre aux besoins et aux obligations légales (article 55 loi SRU), la part de nouveaux logements locatifs sociaux, par commune, doit être plus importante" ; Pour les pôles d'appui, suppression de : "Ces communes participent également à l'effort de production de logements locatifs sociaux : au moins 20 % des nouveaux logements doivent être des logements locatifs sociaux." : Pour les autres communes : suppression de "Concernant la production de logement social, il s'agit de mener une réflexion sur les besoins en logements locatifs sociaux à l'échelle du bassin de vie, afin d'adapter le niveau de construction neuve aux enjeux du secteur."	PADD Page 13 DOO Pages 58 à 62
	- émet une préférence quant à la mise en oeuvre d'une ZAP (zone agricole protégée) sur le secteur plaine de l'Isère	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'impose pas le PAEN mais le cite comme un outil, au même titre que la ZAP.	
	- pointe la nécessité d'intégrer la disposition nouvelle de la loi ALUR sur la suppression du COS.	OUI	OUI	Modification du DOO en conséquence, dans le Volet « Dynamique et Développement Résidentiels », partie 3 « Une offre habitat/déplacements mieux articulée » : « Ainsi, dans les fuseaux d'intensification urbaine affinés (cf. cartes ci-après), les nouvelles opérations de logements devront respecter une densité minimale permise par les règles du PLU. [...] Malgré la suppression des COS par la Loi ALUR ces valeurs doivent constituer des références en vue de définir des règles permettant d'atteindre une densité minimale « équivalente ». Les PLU pourront recourir aux règles d'emprise au sol et de hauteur minimale ou aux plans de masse en fonction des caractéristiques des quartiers (hétérogénéité des tissus urbains, enjeux de préservation ou mise en valeur du patrimoine...). »	DOO Pages 66-67
	- déplore que les cartes de fuseaux d'intensification soient trop précises pour un Schéma de Secteur	NON	NON	Ces fuseaux ont été définis en concertation avec les communes, durant l'élaboration du document, afin de tenir compte des spécificités locales, du relief, des projets urbains en cours, des paysages, etc. La pertinence de ce travail a été souligné par les services de l'État et de la Région. Il est d'autre part rappelé que les plans locaux d'urbanisme ont un lien de compatibilité et non de conformité avec le Schéma de Secteur, quel que soit le détail de ses cartographies. Ainsi, ces périmètres pourront être adaptés, à la marge, par les communes, dans le cadre de leur plan local d'urbanisme.	

PPA

	- précise qu'il apparaît utile, et nécessaire, de déterminer rapidement les modalités et le calendrier conformément auxquels la liaison entre A48 et RD592 pourra être mise en oeuvre.	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'a pas vocation à définir une programmation de travaux.	
Voreppe Avis Favorable	- précise qu'elle n'est pas favorable à la mise ne place d'un PAEN sur son territoire et envisage de travailler sur un outil tel que la ZAP.	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'impose pas le PAEN mais le cite comme un outil, au même titre que la ZAP.	
	- demande de revoir la rédaction au vu de la loi ALUR, ayant supprimé les coefficients d'occupation des sols	OUI	OUI	Modification du DOO en conséquence, dans le Volet « Dynamique et Développement Résidentiels », partie 3 « Une offre habitat/déplacements mieux articulée » : « Ainsi, dans les fuseaux d'intensification urbaine affinés (cf. cartes ci-après), les nouvelles opérations de logements devront respecter une densité minimale permise par les règles du PLU. [...] Malgré la suppression des COS par la Loi ALUR ces valeurs doivent constituer des références en vue de définir des règles permettant d'atteindre une densité minimale « équivalente ». Les PLU pourront recourir aux règles d'emprise au sol et de hauteur minimale ou aux plans de masse en fonction des caractéristiques des quartiers (hétérogénéité des tissus urbains, enjeux de préservation ou mise en valeur du patrimoine...). »	DOO Pages 66-67
	- indique que les cartes de "fuseaux d'intensification" sont trop précises et demande de revoir la précision de ces cartographies.	NON	NON	Ces fuseaux ont été définis en concertation avec les communes, durant l'élaboration du document, afin de tenir compte des spécificités locales, du relief, des projets urbains en cours, des paysages, etc. La pertinence de ce travail a été souligné par les services de l'État et de la Région. Il est d'autre part rappelé que les plans locaux d'urbanisme ont un lien de compatibilité et non de conformité avec le Schéma de Secteur, quel que soit le détail de ses cartographies. Ainsi, ces périmètres pourront être adaptés, à la marge, par les communes, dans le cadre de leur plan local d'urbanisme.	
	- souhaite que le cadre de vie n'apparaisse pas comme un objectif accessoire mais que ce dernier soit mis en avant et que le respect et le fait de favoriser un cadre de vie de qualité apparaisse comme une priorité	NON	NON	La question du cadre de vie fait l'objet de l'axe 4 du PADD : « Faire du développement urbain un des leviers de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire », à travers les formes urbaines, la lutte contre le changement climatique, les risques et nuisances, l'accès aux équipements et services et les enjeux paysagers et patrimoniaux.	
	<u>Remarques :</u> - souhaite que la route de Veurey soit indiquée en « Accès aux échangeurs autoroutiers »		NON	Cette question a fait l'objet d'un débat au moment de l'élaboration du Schéma de Secteur. Suite à ces discussions, il a été acté que cette future voie soit un « axe de desserte ».	
	- souhaite que le porteur de projet de la route de Veurey ne soit pas indiqué		OUI	Modification de la légende de la carte « Orientations stratégiques concernant l'aménagement multimodal des axes routiers à l'horizon 2030 » dans le DOO : « Contournement du Chevalon (porteur non défini) » Pour plus de cohérence : modification identique au sujet de la « déviation de Vourey (porteur non défini) »	DOO Page 101
	- interroge l'intérêt du parking relais ou de covoiturage projeté au niveau du giratoire de la Roize pour les déplacements internes au Voironnais		OUI	Suppression de ce parking relais dans la cartographie « Orientations stratégiques concernant le covoiturage et les parking-relais à l'horizon 2030 » du DOO	DOO Page 94
	- souhaite la correction de la carte de liaisons cyclables : le tronçon RD520a entre le bourg et la deuxième épingle en allant vers Pommiers la Placette est à créer.		OUI	modification de la cartographie « Orientations stratégiques concernant les liaisons cyclables et les modes actifs à l'horizon 2030 » : passage du tronçon en question en vert clair « portion dont l'aménagement est à étudier »	DOO Page 97
	- demande de garantir a minima une desserte dans les conditions de fréquences définies au SCoT, pour les arrêts reconnus comme structurants.		NON	Cette garantie est indiquée en orientation dans le DOO, page 81 : « Les AOT veillent, dans le développement de leurs réseaux, à garantir l'offre minimale aux points d'arrêts situés dans les fuseaux d'intensification urbaine [...] »	
	- demande de repositionner l'arrêt "Volouise" au regard des aménagements en cours.		OUI	Modification de la cartographie « Arrêts TC stratégiques sur le territoire de la CAPV – Zoom Voreppe » en conséquence	DOO Page 85

<p>État Avis Favorable</p>	<p>Réserve : - demande de modifier les éléments du rapport de présentation afin que soit présenté un état réel (charge brute de pollution organique) des conditions d'assainissement des eaux usées sur le territoire et intégrer l'amélioration du traitement des eaux usées comme un enjeu fort sur notre territoire</p>	OUI	OUI	<p>Indication dans le rapport de présentation des charges brutes de pollution organique des stations, à travers le tableau : "Bilan 2013 entre les capacités nominales et les CBPO des stations de plus de 2000 EH, traitant les eaux usées du Pays Voironnais " Modification du tableau « Atouts/Faiblesse » : Suppression de l'Atout « des STEP suffisamment dimensionnées » Faiblesse : "La station d'épuration du Tour du lac reçoit une charge maximale (CBMO) supérieure à sa capacité nominale. La charge maximale reçut par les stations d'épuration d'Aquantis et des Avenières correspond à leur capacité nominale. " Ajout dans les Enjeux : « L'amélioration du traitement des eaux usées »</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 2 Pages 93 à 96</p>
	<p>Remarques : - regrette que le Schéma de Secteur ne décline pas plus finement la programmation de travaux d'amélioration des stations d'épuration et que l'identification, commune par commune, des capacités résiduelles d'épuration n'ait pas été réalisées afin d'accompagner les projets de développement des communes</p>	NON	OUI	<p>Le Schéma de Secteur n'a pas vocation à définir une programmation de travaux. Cela sera l'objet du Schéma Directeur d'Assainissement, engagé au second semestre 2015. Le Rapport de Présentation a été complété avec les éléments actuels : Le lagunage de St Geoire en Valdaine : " Une nouvelle station d'épuration, avec une capacité de 4 300 EH, a été mise en service en juillet 2015." Le lagunage de La Buisse : " les réseaux de collecte de la commune seront raccordés au système d'assainissement d'Aquantis en 2016." Le lagunage de Réaumont : « Il est prévu en 2016 de raccorder le réseau de Saint Blaise sur la station d'épuration de Vourey. La lagune ne traitera plus que les effluents de Réaumont. »</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 2 Pages 92 à 93</p>
	<p>- demande que la nécessité d'engager des travaux d'extension de capacité des différentes stations d'épuration, dont la capacité nominale est atteinte (voire dépassée) en préalable à l'extension de l'urbanisation, soit affirmée dans le DOO</p>	OUI	OUI	<p>Ajout dans le volet Ressources du DOO, sur la mise en adéquation des perspectives d'évolution démographique et les conditions d'assainissement des eaux usées, afin de préciser : « Une restriction à l'urbanisation pourra être imposée sur les communes dépendant des stations dont la capacité nominale est atteinte. Cette restriction ne sera pas levée tant que les travaux de mise en conformité de ces stations ne seront pas engagés. Les communes doivent associer les services du Pays Voironnais dans leurs réflexions sur les orientations d'aménagement et de programmation, afin de convenir des modalités de financement des équipements publics à mettre en œuvre. »</p>	<p>DOO Page 26</p>
	<p>- demande l'intégration des nouvelles dispositions de la loi Alur, concernant la suppression du COS</p>	OUI	OUI	<p>Modification du DOO en conséquence, dans le Volet « Dynamique et Développement Résidentiels », partie 3 « Une offre habitat/déplacements mieux articulée » : « Ainsi, dans les fuseaux d'intensification urbaine affinés (cf. cartes ci-après), les nouvelles opérations de logements devront respecter une densité minimale permise par les règles du PLU. [...] Malgré la suppression des COS par la Loi ALUR ces valeurs doivent constituer des références en vue de définir des règles permettant d'atteindre une densité minimale « équivalente ». Les PLU pourront recourir aux règles d'emprise au sol et de hauteur minimale ou aux plans de masse en fonction des caractéristiques des quartiers (hétérogénéité des tissus urbains, enjeux de préservation ou mise en valeur du patrimoine...). »</p>	<p>DOO Pages 66-67</p>
	<p>Remarques en opportunité et recommandations : - corriger le rapport de présentation et le DOO, le projet d'aménagement de la voie ferrée entre Moirans et Grenoble n'étant pas abandonné</p>	OUI	OUI	<p>Correction dans le Rapport de Présentation, du paragraphe « Une desserte ferroviaire de qualité mais saturée aux heures de pointe » : « De ce fait, le comité de pilotage des études d'amélioration de l'étoile ferroviaire a décidé de ne pas approfondir, pour l'instant, les études de réalisation d'une troisième ou d'une quatrième voie entre Grenoble et Moirans » remplacé par : "Le comité de pilotage des études d'amélioration de l'étoile ferroviaire du 7 décembre 2011 s'est prononcé en faveur de la suspension des études de réalisation d'une troisième ou d'une quatrième voie entre Grenoble et Moirans. Cependant, un périmètre d'étude a été inscrit par arrêté préfectoral en 2009 permettant de prendre les mesures conservatoires utiles en termes de foncier."</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 1 Page 129</p>

PPA

<p>- actualiser les éléments liés au Schéma Régional Climat Air Energie, approuvé le 24 avril 2014, et au Plan de Protection de l'Atmosphère, approuvé le 25 février 2014</p>	OUI	OUI	<p>Correction du Rapport de Présentation, chapitre concernant les actions menées avec l'objectif de réduire les rejets de polluants : « Au niveau régional, un schéma régional climat air énergie (SRCAE) a été approuvé le 24/04/2014. »</p> <p>Remplacement du paragraphe, à l'échelle de l'agglomération grenobloise « Une révision de ce PPA « première génération » est en cours, à la demande de l'État. Après la phase de consultation des collectivités, au 2ème semestre 2012. (pour consulter le document soumis aux collectivités : PPA_Grenoble_Projet), le PPA a fait l'objet d'une enquête publique entre le 30 septembre et le 15 novembre 2013.</p> <p>Compte tenu de l'importance des enjeux de qualité de l'air en région grenobloise, le projet de plan prévoit une série de mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions devront également être mises en application sur le territoire du Pays Voironnais. »</p> <p>Par : « Un nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère a été approuvé le 25 février 2014. Compte tenu de l'importance des enjeux de qualité de l'air en région grenobloise, le plan prévoit une série de mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions devront également être mises en application sur le territoire du Pays Voironnais. »</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 2 Pages 163 Et 165</p>
<p>- ajouter l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affecté par le bruit - préciser que l'échéance de la 1ère étape de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit était 2007-2008 (et non 2006-2007) - préciser que la seconde étape concerne les agglomérations supérieures à 100 000 habitants (et non inférieurs à 250 000 habitants)</p>	OUI	OUI	<p>Correction du Rapport de Présentation, chapitre du contexte réglementaire du Bruit :</p> <p>« La directive est mise en oeuvre en deux temps :</p> <p>- La 1ère étape a consisté en la production de cartes de bruit et la mise en place de plans d'actions pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (échéance 2007-2008) ;</p> <p>- Dans un second temps, la production de carte de bruit et de plans d'actions concerne les agglomérations supérieures à 100 000 habitants (échéance 2012–2013). »</p> <p>Ajout du paragraphe :</p> <p>« L'arrêté du 23/07/2013, modifiant l'arrêté du 30/05/1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. »</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 2 Page 168</p>
<p>- compléter le diagnostic en tenant compte des cartographies récentes sur Voreppe et revoir les conclusions sur cette thématique en conséquence</p>	OUI	OUI	<p>Correction et complément du Rapport de Présentation, chapitre sur le PPBE :</p> <p>Sur le territoire du Pays Voironnais, seule la commune de Voreppe (faisant partie de l'agglomération grenobloise au sens de l'INSEE en 2002) a bénéficié de la mise en oeuvre de la 1ère étape de la directive 2002/49/CE, avec l'établissement d'une carte de bruit en 2011. Elle est traversée par plusieurs infrastructures à fort trafic : la voie de chemin de fer (Grenoble – Valence et Grenoble – Lyon) et l'autoroute A 48. Des voiries départementales, parallèles aux grandes infrastructures, supportent également un trafic élevé (RD 1075, RD 1085 et RD3).</p> <p>Dans le cadre de la mise en oeuvre de la seconde étape de cette directive, l'ensemble du réseau routier écoulant plus de 8 200 véhicules/jour et du réseau RFF écoulant plus de 82 trains/jour a été cartographié en 2013. Ces cartes ont fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux : N° 2013275-0013 du 02/10/2013 et N° 2013168-0023 du 17/06/2013. Ces cartes sont consultables sur http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Directive-europeenne-du-bruit-dans-l-environnement/Cartes-de-bruit-strategiques.</p> <p>Suppression de la phrase : " ainsi, il est estimé à 235 le nombre d'habitants exposés aux valeurs limites en termes de bruit routier et 3 personnes au bruit ferroviaire"</p> <p>Suppression de la Faiblesse "pas de carte de bruit ni de PPBE sur les autres communes" et de l'Enjeu : la réalisation des cartes de bruits et des PPBE sur les autres communes urbains du territoire.</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 2 Pages 173 Et 175</p>
<p>- corriger et compléter les éléments de diagnostic suivants : Carrières : l'autorisation d'exploitation de la carrière Budillon Rabatel est arrivée à échéance en 2013, le récolement est en cours ; l'autorisation d'exploiter de la carrière Carbiev (et non Prefab Sacep) arrivera à échéance en décembre 2029 ; l'autorisation d'exploiter de la carrière Balthazard et Cotte est autorisée jusqu'en 2034</p>	OUI	OUI	<p>Complément du Rapport de Présentation, chapitre concernant les ressources exploitées :</p> <p>- La carrière d'extraction de granulats alluvionnaire « Budillon Rabatel » de Saint-Etienne-de-Crossey, arrive à échéance d'exploitation en 2013. Le recollement reste en cours en 2015.</p> <p>Remplacement de : "la carrière d'extraction de granulats alluvionnaire "Prefab SACEP" à Rives d'une capacité d'extraction maximale autorisée de 190 000 t/an arrive à échéance entre 2025 et 2030" par : La carrière d'extraction de granulats alluvionnaire CARBIEV à Rives d'une capacité d'extraction maximale autorisée de 190 000 t/an arrivera à échéance en 2029.</p> <p>Remplacement de "La carrière d'extraction de chaux « Balthazard et Cotte » sur la commune de La Buissonne, d'une capacité d'extraction maximale autorisée de 600 000 t/an jusqu'en 2030" par "jusqu'en 2034"</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 2 Page 118</p>

PPA

<p>Sites et Sols Pollués : compléter la liste avec les sites suivants : La Buisse, CAPV ; St Bueil, MIVA ; St Jean de Moirans, STE NIVON ; Tullins, PAPETERIE DE FURES ; Voiron, RADIAL et ROSSIGNOL ; Voreppe, CONSTELLIUM PECHINEY, GUITEL, HERCULES, PIEC'AUTO Préciser qu'il existe 4 autres sites potentiellement pollués qui ne sont pas encore répertoriés dans la base BASOL : Moirans, THALES, FOURNETON et FOURNIER (ex.Codis) ; St Etienne de Crossey, ROSSIGNOL</p>		NON	La DDT fait état de la base de donnée BASIAS et non BASOL	
Corriger la liste des ICPE	OUI	OUI	<p>Correction de la liste des ICPE, dans le Rapport de Présentation, en fonction des informations données par l'Etat : 37 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont également présentes sur le territoire du Pays Voironnais selon le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elles sont listées dans le tableau suivant :</p> <p>ICPE présentes sur le territoire du Pays Voironnais :</p> <p>ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES : Sidérurgie AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE : Industrie des gaz ALLIMAND: Traitement de surface ARJOWIGGINS : Fabrication de papier et de carton AUTO PIECES VOIRONNAISES : Casse automobile BALTHAZARD & COTTE : Fabrication de chaux et plâtre BATH TOILETTES ET ACCESSOIRES : Fabrication d'objets diverses:bois, liège, etc. BODYCOTE (VIDE EXPRESS) :Traitement de surface BOT (FONDERIE) : Fonderie de métaux ferreux BUDILLON RABATEL S.A. :Carrières BUDILLON RABATEL S.A. :Industries minérales CARBIEV : Carrières CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE : Fabrication de chaux et plâtre CHIMIMECA SARL : Traitement et revêtement des métaux COMMUNAUTÉ D'AGGLO DU PAYS VOIRONNAIS :Collecte des déchets non dangereux DIPLEX SARL : Fabrication de meubles et industries connexes ameublement DKER TRAITEMENTS DE SURFACES (CBC) : Traitement et revêtement des métaux GME : Centrales d'enrobés GUEYDON SAS : Commerce gros d'autres biens domestiques Entreposage et stockage non frigorifique HUTCHINSON DÉPARTEMENT FIT PROFILES : Fabrication d'articles en caoutchouc LA DAUPHINOISE VOREPPE : Alimentation bétail PAYRE NORBERT SAS : Stockage de céréales RADIAL SA : Fabrication matériel installation électrique REXOR : Fabrication de plaques, feuilles, tubes, etc, RICHARD PONTVERT : Fabrication de chaussures SA COMPAGNIE FRANÇAISE GRANDE CHARTREUSE SACEP : Minerais non métalliques, carrières SARP : Application de peinture SICO : Activitésde conditionnement SITPM (STÉ INDUSTRIELLE DE TISSAGES PM) :Tissage SMAG : Fabrication d'autres matériaux de construction SOCIÉTÉ CONSTELLIUM CRV (EX ALCAN CRV) : Sciences physique et naturelle SPACE IN EX ALLIBERT SA : Transformation des matières plastiques STEPAN EUROPE : Pétrochimie carbochimie organique THALES : Fabrication matériel optique et photographique Fabrication de composants électroniques TRIXELL : Fabrication équipement médical VICAT : Fabrication de chaux, ciment, plâtre Source DDT 38</p>	Rapport de Présentation Livret 2 Pages 126 Et 127
Transport de matières dangereuses : compléter le diagnostic avec les éléments fournis	OUI	OUI	Complément du Rapport de Présentation, chapitre des risques technologiques : "Les communes concernées sont les suivantes : Charnècles, Coublevie, La Buisse, La Murette, Moirans, Réaumont, Rives, St Blaise du Buis, St Jean de Moirans, St Julien du Ratz, Tullins, Voissant, Voreppe et Vourey. "	Rapport de Présentation Livret 2 Page 185

PPA

	Risques industriels : mentionner le fait que le PPRT de STEPAN Europe, prescrit par arrêté préfectoral du 31 mai 2011, a été approuvé le 25 septembre 2013	OUI	OUI	Ajout dans le Rapport de Présentation, au sujet des risques technologiques : "le PPRT STEPAN Europe, prescrit par arrêté du 31 mai 2011 et approuvé le 25 septembre 2013 s'applique sur la commune de Voreppe"	Rapport de Présentation Livret 2 Page 185
CDCEA Avis Favorable	Aucune modification demandée				
CCI Nord Isère Avis Favorable	Aucune modification demandée				
Chambre d'Agriculture Avis Favorable	Remarques : - PADD : demande de mentionner la dimension agricole de certains espaces naturels, en lien avec les pratiques agricoles et le bénéfice en matière de biodiversité	NON	NON	Les « 3 verts » (espaces naturels, agricoles et forestiers) sont au même niveau, comme le précise le ScoT.	
	- enjeux environnementaux : mieux reconnaître la fonction agricole des espaces naturels et permettre le classement en A des réservoirs de biodiversité afin d'autoriser les constructions	OUI	OUI	Complément dans le DOO, sur le fait qu'il est possible de recourir aux STECAL dans ce type d'espace : "Il est rappelé que, sous réserve d'une compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, le recours aux secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (article L.123-1-5-6° du CU) est possible dans le cas où des constructions s'avèrent nécessaire."	DOO Page 9
	- précise que l'objectif de baisse de 25% de la consommation de foncier est vertueuse mais le cadre législatif annonce un objectif de 50% de baisse à l'horizon 2020	NON	NON	Cette demande n'a pas de fondement juridique à ce jour.	
	- Milieux naturels et patrimoniaux : demande de ne pas systématiser le recours aux articles R123-11i et L123-1-5-7° dans tous les réservoirs de biodiversité et notamment pour les cultures arboricoles/noyeraies		OUI	Modification du Volet « Biodiversité et TVB » du DOO, partie 1 « Mieux connaître pour mieux protéger les milieux naturels patrimoniaux », au lieu de « devront » : "Ainsi, ces espaces pourront faire l'objet de protection notamment au titre des articles R.123-11-(i) et L.123-1-5 7 du code de l'urbanisme, permettant ainsi de soumettre à déclaration préalable tous les travaux ayant pour effet de détruire les tènements fonciers arborés et les éléments végétaux à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique. "	DOO Page 9
	- Continuités aquatiques : permettre le classement en zone A des zones tampons des cours d'eau, si elles sont le support d'une activité agricole	NON	NON	Cette règle serait incompatible avec le ScoT (page 132 du DOO) qui demande de « classer en zone naturelle ces espaces tampons autour des cours d'eau pour afficher leur vocation naturelle fondamentale »	
	- Zones humides : les zones humides agricoles ne doivent pas être classées "éventuellement" agricole mais automatiquement agricole avec indice si nécessaire.	NON	NON	Le zonage en Agricole n'est pas interdit par le Schéma de Secteur, cependant, les zones humides doivent être rendues inconstructibles. Un indice spécifique de la zone Agricole est alors requis.	
	- Préservation : précise qu'il n'appartient pas aux documents d'urbanisme de réglementer les activités et pratiques dans les périmètres éloignés des captages.	NON	NON	Le PLU peut réglementer l'occupation du sol dans les périmètres éloignés. De plus, le ScoT de la Région Urbaine Grenobloise demande spécifiquement, dans son DOO, de protéger les périmètres de captage de toute atteinte par l'urbanisation et la pollution en traduisant « les règles d'usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux sur les 3 niveaux de protection au sein des documents d'urbanisme ». Lorsque les captages ne bénéficient pas de DUP d'arrêté préfectoral de protection, il est précisé que « les collectivités doivent s'appuyer sur le rapport hydrogéologique existant pour mettre en place des règles de protection des espaces au sein du document d'urbanisme »	
	- Volet cadre de vie et paysager : demande une meilleure appréhension des enjeux paysagers et des enjeux agricoles	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'oppose par les enjeux paysagers et agricoles et consacre, dans le volet du DOO « Cadre Bâti et Paysager » un chapitre, à la valorisation des éléments emblématiques du patrimoine bâti et architectural	
- Développement Economique : propose que les secteurs économiques déjà équipés ayant fait l'objet d'une procédure d'aménagement opérationnel, mais non encore commercialisés, soient comptabilisés dans le foncier économique libre		NON	Les règles de comptabilisation du foncier économique libre a fait l'objet d'un travail en commun et d'un accord avec les services de l'Etat et de l'EPSCoT		
EP ScoT Avis Favorable	Aucune modification demandée				

<p>Région Rhône-Alpes Avis Favorable</p>	<p><u>Réserve :</u> Préserver la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE en définissant des espaces de déplacement suffisants et en prévoyant la restauration des continuités écologiques</p>		<p>OUI</p> <p>Ajout d'un chapitre dans le Rapport de Présentation sur l'enjeu 3 « la consommation d'espace de nature ordinaire et la fonctionnalité des zones humides : Incidences sur la Trame Verte et Bleue : Le DOO prévoit dans sa partie 2 de préserver la trame écologique. Il préconise que : « les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec deux cartes du SCoT : - L'identification des continuités naturelles de cohérence écologique ; - La localisation des corridors écologiques (nommés « connexions naturelles d'intérêt écologique ») ». Le Schéma de secteur complète le SCoT avec une carte des « grandes connexions écologiques prioritaires ». Le corridor de la cluse de Voreppe est bien identifié sur cette carte. Le DOO précise que : « les collectivités locales et les porteurs de projets doivent être particulièrement vigilants sur les zones des corridors écologiques « prioritaires » indiquées dans la carte qui suit. Ils veillent à : ▪ Mettre en oeuvre l'ensemble des objectifs du point II ; ▪ Suivre les recommandations du point II ; ▪ Prioriser le montage de projets de remise en bon état sur ces zones. L'objectif de « Préserver les corridors écologiques et leur perméabilité (au bénéfice de la faune sauvage) » est clairement développé au point II de cette partie 2 du DOO. Il fixe notamment comme objectif : De « Traduire réglementairement la présence de ces corridors, ce qui nécessite de : ▪ Inscrire la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion. ▪ Identifier les zones en-deçà desquelles la fonctionnalité écologique des corridors n'est plus assurée en fonction de sa largeur : la zone « centrale du corridor ». Dans ce cas, en plus d'un classement en zone naturelle ou agricole, rendre inconstructible (y compris pour les bâtiments agricoles) cette zone et y interdire tout élément rendant impossible le passage de la faune. ▪ Maintenir et/ou contribuer à développer des structures éco-paysagères présentes au sein du corridor : éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, petits bois, fourrés arbustifs, arbres isolés, bosquets, mares, clairières, etc. ▪ Prendre en compte la fonctionnalité économique des zones agricoles. ▪ Faire ressortir les besoins de remise en bon état, et prendre en compte les démarches et travaux déjà menés. » Ces orientations et objectifs inscrits au DOO, sont de nature à éviter les incidences dommageables sur la trame verte et bleue et les corridors écologiques et en tout premier lieu le corridor de la cluse de Voreppe. Ce dernier est par ailleurs délimité par un périmètre pour « le maintien et remise en bon état des continuités écologiques » localisé dans les cartes du DOO du Schéma de secteur (page 8). La mise en oeuvre du Schéma de secteur n'a donc pas d'incidence notable prévisible sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue identifiée par le SRCE et précisé par le SCoT et le Schéma de secteur du Pays Voironnais.</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 3 Pages 83-84</p>
	<p><u>Observations sur le Projet Global :</u> - les orientations et objectifs concernant les relations avec la partie du Parc de Chartreuse, extérieure au Pays Voironnais, sont peu nombreuses dans le reste du document et en particulier dans le DOO La question des relations entre les deux territoires, parce qu'elles peuvent les renforcer tous les deux, mériterait d'être explorée plus avant dans le Schéma de Secteur, et pourrait même faire l'objet d'un zoom.</p>	<p>NON</p>	<p>Le partenariat avec le Parc Naturel de Chartreuse est inscrit en tant que tel dans l'axe 1 du PADD, à travers le chapitre « Renforcer les coopérations et les complémentarités avec les voisins » : <i>La Chartreuse, composante du territoire du Voironnais, doit être associée aux réflexions en matière d'accessibilité des sites de loisirs, d'exploitation forestière, de déplacements, d'alimentation en eau potable, etc.</i> De plus, le PNR Chartreuse a été associé, durant toute la phase d'élaboration du Schéma de Secteur.</p>	
	<p>- regret que le projet n'affirme pas d'avantage que la trame verte et bleue constitue le cadre de référence intangible dans lequel doit s'inscrire le développement urbain, et non ce qui reste après la réalisation de celui-ci</p>	<p>OUI</p>	<p>Ajout dans l'introduction du Volet « Biodiversité et Trame Verte et Bleue » du DOO : "La trame verte et bleue (TVB) est essentielle pour préserver les espaces naturels en tant que supports de la biodiversité. La TVB constitue, de fait, un guide incontournable et intangible pour la structuration et l'urbanisation du territoire. " et dans les orientations de sa première partie : « La Trame Verte et Bleue constitue un cadre de référence intangible dans lequel s'inscrit le développement urbain. »</p>	<p>DOO Pages 5 et 6</p>

<p><u>Observations sur le Volet Biodiversité et TVB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - il paraît indispensable de délimiter le corridor reliant le Vercors et la Chartreuse, en réalisant par exemple un zoom à bonne échelle. - les PLU seront quant à eux chargés de délimiter précisément ce corridor à leur échelle. Le PLU de Voreppe devra prévoir une largeur minimale de 40 mètres pour ce corridor, y compris dans la traversée des zones d'activités. 	NON	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit un « axe à remettre en bon état », pour rétablir la connexion entre les massifs du Vercors et de La Chartreuse. L'objectif 1.3 du SRCE « Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation » précise que « les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, précisent, à leur échelle de mise en œuvre, le principe de connexion énoncé par le SRCE sous la forme de corridors écologiques : [...] pour les corridors représentés par des axes : les SCoT délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUi et cartes communales les inscrivent à l'échelle cadastrale ».</p> <p>Dans le respect du SRCE, le Pays Voironnais a délimité ce corridor, à son échelle, en partenariat avec le Conseil Général, dans le cadre de la démarche « Contrat corridor du Grésivaudan ». La convention associée à ce contrat (Convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au réseau de corridors biologiques du Grésivaudan) précise notamment les engagements de chacune des collectivités dans la gestion de ce corridor ainsi que l'emprise foncière de celui-ci :</p> <p>article 10 : « Pour le tronçon du corridor situé sur Centr'Alp1, entre la rue A.Berges et la voie ferrée, le long du cours d'eau l'Eygala, il est convenu entre les parties que l'emprise foncière du corridor biologique sera de 10 mètres à partir de l'axe du cours d'eau en rive gauche. Un plan de coupe est joint à cette convention. »</p> <p>De plus le périmètre retenu pour le corridor Vercors Chartreuse est indiqué sur la cartographie de la Dynamique Ecologique du DOO, en page 8.</p>	
<p>- La cartographie du Schéma de secteur gagnerait en lisibilité par l'indication en superposition des corridors-fuseaux et corridors-axes de niveau régional et national du SRCE, dont la préservation est indispensable.</p>	OUI	<p>Modification de la cartographie du DOO et du Rapport de Présentation « Dynamique Ecologique », afin d'indiquer les corridors du SRCE</p>	<p>DOO Page 8 Rapport de Présentation Livret 2 Page 32</p>
<p>- les deux cartes présentées dans le DOO ne semblent pas être complètement cohérentes</p>	NON	<p>Aucune incohérence n'a été relevée</p>	
<p>- proposition de correction d'une erreur page 22 du livret 1 du Rapport de Présentation sur la phrase : "les continuités écologiques devront également faire l'objet d'attentions particulières...en évitant la création, la suppression ou l'aménagement d'obstacles"</p>		<p>Correction de la phrase en question : "Les continuités écologiques devront également faire l'objet d'attentions particulières de la part des collectivités territoriales et des porteurs de projets d'aménagement en évitant la création d'obstacles aux échanges physiques et biologiques et, pour les obstacles existants, en proposant leur suppression ou à défaut leur aménagement afin de rétablir les continuités écologiques."</p>	<p>Rapport de Présentation Livret 1 Page 22</p>
<p><u>Observations sur le Volet Espaces Agricoles et Forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le Schéma de Secteur devrait geler la constructibilité des ensembles agricoles qu'il a identifiés comme « vulnérables » dans le DOO, dans l'attente d'une délimitation précise des espaces agricoles stratégiques concernés et de la mise en place des outils de protection nécessaires. 	OUI	<p>NON</p> <p>Le Schéma de Secteur a défini (page 39 du DOO), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les grands ensembles agricoles vulnérables (notamment, soumis à une forte pression urbaine), pour lesquels la mise en place de mesures de protection renforcée apparaît nécessaire. Ces éléments viennent détailler le ScoT. Le Schéma de Secteur identifie globalement les secteurs concernés et fixe des objectifs de protection. Néanmoins, il sera ensuite nécessaire de travailler plus finement avec les communes, dans le cadre de leur PLU, pour délimiter ces secteurs à la parcelle et définir l'outil le plus pertinent à mettre en œuvre.</p>	
<p>- les changements de destination des sièges d'exploitations agricoles constituent un obstacle à la reprise des exploitations et à leur viabilité, donc au maintien du nombre d'exploitations sur le territoire. Le DOO rappelle l'importance de cette question mais devrait aller plus loin en encadrant à l'échelle du Pays Voironnais les réflexions des PLU.</p>	NON	<p>En matière de changement de destination des bâtiments agricoles, le DOO, dans son chapitre « Préserver l'agriculture, c'est contribuer à assurer la viabilité de l'activité économique », page 36, émet des recommandations, et notamment, demande que les diagnostics des bâtiments agricoles portent sur la localisation et la qualification de son usage, l'analyse du site d'implantation et la qualification de ce bâti.</p>	
<p><u>Observations sur le Volet Dynamique et développement résidentiel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique d'amélioration thermique du parc social pourrait être complétée par des objectifs en terme de réduction de consommation d'énergie qui pourrait apparaître dans le Schéma de Secteur au titre du climat et de l'énergie. 	NON	<p>Cet élément relève du Programme Local de l'Habitat. A ce titre, l'action 9 du PLH2012-2017 « Soutenir les opérations de réhabilitation thermique dans le parc public » se donne pour objectifs d'inciter et de soutenir la réhabilitation thermique des quartiers d'habitat social ; de maîtriser les charges dans l'objectif de réduire le couple « loyer+ charges » et de soutenir, au côté des bailleurs, une politique de réhabilitation sur le parc public ; avec un objectif quantitatif de 150 logements réhabilités par an.</p>	
<p>- il est dommage que ni le PADD, ni le DOO ne tirent d'enseignements du diagnostic pointant le vieillissement de la population, pour l'évolution et l'adaptation du parc de logements du Pays Voironnais à l'horizon des 20 prochaines années pendant lesquelles cette évolution va s'accroître</p>	NON	<p>NON</p> <p>Cet élément relève du Programme Local de l'Habitat. A ce titre, l'action 14 du PLH2012-2017 « Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » se donne pour objectifs d'adapter les logements à la perte d'autonomie et de favoriser la production d'une offre adaptée et accompagner les communes dans les projets d'habitat spécifique.</p>	

	<p><u>Remarques sur le Volet Déplacements, transports et mobilités :</u> - il serait utile que le territoire précise, hiérarchise puis partage avec la Région les points nodaux de son territoire.</p>		OUI	Complément du DOO au niveau des recommandations en matière de covoiturage et rabattement des automobilistes sur les parking-relais : « <i>Les collectivités et autorités organisatrices de transport sont invitées à soutenir les actions suivantes : La mise en place d'un groupe partenarial (SMTC, Région, Département) pour définir la hiérarchie des points nodaux et les services associés</i> »	DOO Page 93
	<p><u>Observation au sujet du Volet Développement Economique, commercial et touristique :</u> - l'équipement numérique n'est pas évoqué dans le dossier. Encouragement à planifier leur distribution en très haut débit, en lien avec le développement urbain prévu et la hiérarchie des polarités, et à anticiper leur programmation</p>	NON	NON	Cette thématique doit être abordée à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme.	
<p>INAO Avis Favorable</p>	Aucune modification demandée				
<p>CRPF Avis Favorable</p>	<p><u>Observations :</u> - demande de citer le schéma régional de gestion sylvicole dans le rapport de présentation</p>	OUI	OUI	<p>Ajout d'un chapitre dans le Rapport de Présentation, dans sa partie « Articulation du Schéma de Secteur avec les autres documents » :</p> <p>6. La prise en compte du schéma régional de gestion sylvicole Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) indique les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts privées rhônalpines. Il a été élaboré par le CRPF (conformément aux Art. L.222-1, R.222-1 à R.222-3-1 du Code forestier) et mis à jour en 2006. Ses chapitres 9 et 10 se rapportent à la gestion forestière proprement dite. Ils fixent respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les orientations générales de gestion sylvicole auxquelles doivent se conformer les plans simples de gestion ; ▪ les préconisations sylvicoles que le propriétaire mettra en oeuvre par grand type de peuplement. 	Rapport de Présentation Livret 1 Page 34
	- un positionnement serait utile sur la forêt et le stockage de carbone dans le bois et la litière. Un autre sur la forêt et l'épuration des retombées atmosphériques. Il faudrait souligner que le changement climatique va avoir des conséquences sur la gestion forestière. Concernant le bois énergie, faire le lien entre production, exploitation, paysage, serait nécessaire, en affichant que le bois énergie doit rester un sous produit du bois d'oeuvre. Ces orientations pourraient faire partie des axes de développement déclinés en actions dans le livret 3		NON	La valorisation des ressources forestières et le confortement des multifonctions des espaces forestiers, ainsi que la reconnaissance du rôle des forêts dans la régulation thermique, sont inscrits dans les orientations de l'axe 2 du PADD (page 18 du PADD)	
	- il serait important d'évoquer la circulation des grumiers	OUI	OUI	Complément du Rapport de Présentation, dans son paragraphe sur la valorisation des espaces forestiers : Ainsi, pour passer à une logique de valorisation, le Schéma de Secteur demande aux documents d'urbanisme locaux de traduire le schéma de desserte forestière (intégrant la problématique de la circulation des grumiers), pour permettre l'accès aux massifs et prévenir leur enclavement.	Rapport de Présentation Livret 3 Page 25
	- faire sortir la forêt du dogme : "espace naturel support de la biodiversité" et la faire entrer dans le registre de la production de bois		NON	La valorisation des ressources forestières et le confortement des multifonctions des espaces forestiers sont inscrits dans les orientations de l'axe 2 du PADD : « <i>Garantir et faciliter l'exploitation de la forêt, source de richesse du territoire en garantissant les accès aux massifs pour les véhicules spécifiques ainsi que les plateformes de stockage [...]</i> »	
<p>Communauté De Communes Chambaran Vinay Vercors Avis Favorable</p>	<p><u>Demandses :</u> - de veiller à rendre la ligne express Trans'ISère 5200 plus attractive, celle-ci étant essentielle pour la 3C2V et pour beaucoup de communes de la vallée Sud Grésivaudan. Il est fondamental que cette ligne express puisse bénéficier, après aménagement de l'échangeur, d'un arrêt à St de Moirans Mauvernay. Il est important de positionner dans la ZI de Moirans, sur le parcours direct de la 5200, un autre arrêt plus propice que celui du Lycée P.Béghin. La réflexion sur la mutualisation des moyens entre Tullins et Moirans ne doit pas pénaliser la ligne 5200 vers le Sud Grésivaudan. Il est essentiel d'aller plus loin dans les efforts d'alignement des horaires de correspondances à Fures entre la ligne 5200 et la ligne A, afin d'améliorer les possibilités depuis notre secteur vers Voiron.</p>	NON	NON	Ces demandes ne relèvent pas du Schéma de Secteur	
	- d'insister sur le caractère indispensable du bouclage entre la RD1085 et Champfeuillet/rocade ouest, nécessaire pour l'accès des ambulances ou des véhicules au futur hôpital, mais aussi aux zones d'activités	NON	NON	Cet élément est inscrit dans le DOO, dans la cartographie « orientations stratégiques concernant l'aménagement multimodal des axes routiers à l'horizon 2030 » pages 100- 101	

Tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions apportées au projet

Thématiques abordées dans les Registres de l'Enquête Publique	Contenu de l'observation	Préconisations du Commissaire Enquêteur	Décisions de la collectivité	Modifications / Justifications	Pièces du SdS Modifiées
Développement Commercial	<p>Il est reproché au document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'études conduisant aux mesures prises pour lutter contre l'évasion commerciale [...] il est proposé de retirer les éléments du DOO (page120) et du PADD(page11) pour que le SdS soit cohérent - D'être contraire au ScoT. Concernant l'extension de la zone des Blanchisseries à Voiron, il est préconisé de la développer en hauteur, afin de ne pas se lancer dans des constructions coûteuses financièrement et pour l'environnement - Qu'il y a incohérence entre le diagnostic exposé dans le livret 1 (pages 167 à 172) et livret 3 (page 60) et le PADD : il est demandé que soit supprimer du PADD le paragraphe de la page 10, au motif qu'il n'est pas justifié - Outre le fait que l'arrivée d'une grande surface à Moirans est contradictoire avec les éléments du dossier qui priorisent le petit commerce de proximité, il est signalé la présence de zone humide à l'endroit de l'implantation future. Ne vaudrait-il pas mieux construire les logements envisagés avant les commerces ? - Le peu d'ambition du document pour développer les secteurs à l'est de l'A48, suite à la réduction de 300ha de la zone industrielle de Centr'Alp. - Ne pas procéder à l'extension de la zone des Blanchisseries 	NON	NON	<p>Le Schéma de Secteur vient préciser les orientations générales fixées par le SCoT en matière de commerce.</p> <p>Les orientations du Pays Voironnais, qui sont traduites dans le Schéma de Secteur, visent à conforter son statut de pôle d'équilibre (page 116 du DOO). Ces orientations se répartissent en deux volets :</p> <p>D'une part, lutter contre l'évasion commerciale et limiter ainsi les déplacements contraints, en programmant le développement d'alternatives commerciales crédibles et réalistes dans le territoire ; d'autre part, améliorer les fonctions et usages de proximité, à travers le développement d'un maillage commercial performant et adapté aux capacités d'absorption du marché local.</p> <p>Le principal complément apporté par le Schéma de Secteur par rapport au SCoT concerne la fixation de la taille maximale de surface de vente par établissement commercial, pour chaque commune du Pays Voironnais. Ces surfaces de vente ont été établies en fonction du nombre total d'usagers (habitants, employés, touristes, etc.) habituellement présents dans le périmètre d'influence, comme le précise le SCoT.</p> <p>Pour la Ville de Moirans, cette surface maximale a été établie à 2 500 m² de surface de vente par établissement commercial.</p>	

Registres

<p>Déplacements</p>	<p>Interrogation sur le terme « point d'arrêt stratégique » : comment ont-ils été choisis ? Pourquoi tous les arrêts urbains ne le sont-ils pas ? La liste limitative inscrite dans le dossier ne préfigure-t-elle pas la sélection des arrêts qui seront rendus accessibles ?</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>	<p>Les points d'arrêts stratégiques ont été définis en concertation avec les communes concernées, après proposition du Pays Voironnais. Les critères ayant permis cette identification sont précisés dans le rapport de présentation. Il s'agit du niveau de desserte assurée sur le point d'arrêt, du niveau d'intermodalité qui y est offert et de la densité de population potentiellement desservie par l'arrêt dans un pôle urbain, bourg ou pôle d'activité. L'identification de ces points d'arrêts stratégiques entraîne des obligations de la part des communes, leur nombre a donc été limité aux plus importants à l'échelle du territoire. Cependant le terme « stratégique » n'est pas exclusif. La programmation et la mise en accessibilité ne relèvent en rien du Schéma de Secteur, ni de la définition des arrêts stratégiques. La mise en accessibilité dépend de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé), en cours d'élaboration, qui reprend les obligations données à toutes les autorités organisatrices, à savoir, la mise en accessibilité des arrêts des lignes « structurantes » et des arrêts dits « prioritaires » (arrêts de centre bourg, à proximité d'un établissement recevant du public, ou d'une zone d'emploi ou d'habitat...)</p>	
	<p>- Points d'arrêts stratégiques de desserte (page84) : n'accorder que 5 allers/retours à St Geoire en Valdaine, par exception aux pôles principaux, au lieu de 10.</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p>Prise en compte de la desserte existante : modification du DOO en conséquence : Pôle principal : au-moins 10 allers/retours par jour vers Voiron et, le cas échéant, vers la gare ferroviaire la plus proche (sauf pour Saint Geoire en Valdaine : au moins 5 allers/retours par jour)</p>	<p>DOO Page 80</p>

Registres

<p>- En lien avec la réduction des pollutions et contrairement aux stipulations du SCoT, il est déploré la détérioration de l'offre TER, la création d'un parking au centre de Voiron au lieu de rabattre la circulation vers les points d'arrêts stratégiques</p> <p>- Il est souhaité la mise en place d'un syndicat mixte des transports à l'échelle de la RUG, la limitation de la création de nouvelles routes, de veiller à la continuité des itinéraires piétons et cycles, de prévoir une circulation modes doux au-dessus de l'autoroute A48, au niveau de l'échangeur de Mauvernay</p> <p>- Bruit et insécurité liés à la circulation dans la descente de Pommiers la Placette et dans la traversée de Voreppe, entrée de ville de Voreppe, cadencement des transports en commun, gestion de la voirie locale...</p> <p>- Stationnement des automobiles : les mesures annoncées ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés.</p> <p>- Demande que soit mise en place une structure de suivi pour la mise en œuvre des actions, dans le cadre de ses compétences, et d'y associer les associations locales</p>	NON	NON	Ces remarques, pour la plupart, ne relèvent pas du Schéma de Secteur	
<p>- Concernant les pistes cyclables : il est reproché au dossier d'être insuffisamment précis sur les itinéraires à aménager. Notamment, l'aménagement de la RD1085 en boulevard urbain doit bénéficier d'un tel aménagement. Itinéraires cyclables : le défaut de continuité dissuadera les utilisateurs et la desserte de Centr'Alp n'est pas équipée pour les modes doux, alors que l'échangeur de Mauvernay vient d'être mis en service</p>	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'a pas vocation à aller au-delà de l'orientation	
<p>- Pour ce qui est des routes, il y aurait contradiction entre l'objectif de "vitesse apaisée" et les tracés (page 104 du DOO) qui sont conçus pour être des voies rapides.</p>	NON	NON	Le niveau de trafic n'est pas incompatible avec la gestion des vitesses. Le terme de « voie rapide » possède un statut et un cadre réglementaire, celui-ci n'est pas employé dans le présent Schéma de Secteur. Le Pays Voironnais n'a pas pour objectif la création de voirie de ce type et n'en a pas la compétence. La carte, page 100 du DOO hiérarchise les voiries et a pour vocation d'orienter les flux sur les axes lourds existants, afin d'apaiser la circulation des centres-bourgs et de limiter le trafic de transit.	
<p>- Déterminer rapidement les modalités de mise en œuvre de la liaison RD592 / A48</p>	NON	NON	Le Schéma de Secteur n'a pas vocation à définir une programmation de travaux.	

Registres

Agriculture	- Les propriétaires privés trouvent que trop de terrains sont réservés à l'agriculture - les associations et collectivités sont partagées à propos des mesures préconisées pour la protection des terres à forte valeur agronomique : PAEN et ZAP. Les collectivités préférant les ZAP, d'une gestion plus souple et plus adaptable localement, alors que les associations privilégient le PAEN, qu'elles pensent plus pérennes dans le temps	NON	NON	Le Schéma de Secteur ne cible pas d'outils spécifiques à mettre en œuvre.	
Zones d'intensification	- Sont dénoncés tantôt l'excès, tantôt le défaut de précision des cartes (pages 71 à 74 du DOO). La ville de Voiron demande que soit précisées des priorités, afin d'éviter la concurrence entre territoires. Il est aussi demandé de maintenir des poumons de verdure, intégrer les données relatives à la consommation d'énergie et au vieillissement de la population.	NON	NON	Le Schéma de Secteur aborde ces questions dans le volet « Dynamique et développement résidentiels », pages 57 à 75 du DOO.	
	- Le fuseau de densification urbain de Moirans ne respecterait pas les préconisations écrites	NON	NON	Ces fuseaux ont été définis en concertation avec les communes, durant l'élaboration du document, afin de tenir compte des spécificités locales, du relief, des projets urbains en cours, des paysages, etc. La pertinence de ce travail a été souligné par les services de l'État et de la Région. Il est d'autre part rappelé que les plans locaux d'urbanisme ont un lien de compatibilité et non de conformité avec le Schéma de Secteur, quel que soit le détail de ses cartographies. Ainsi, ces périmètres pourront être adaptés, à la marge, par les communes, dans le cadre de leur plan local d'urbanisme.	
Zones Humides	- Signale quelques modifications à apporter : sortir la zone du Peuras de l'inventaire, invalider la zone humide et revoir le périmètre en périphérie de la Boucle des Mouilles, protéger une zone dans le secteur de La Pique. - Demande que les 70 espaces sensibles soient protégés dans les PLU, et non les 11 déclarés d'intérêt communautaire et que les étangs de Roize y figurent	NON	NON	Les zones humides sont définies par l'inventaire réalisé par Avenir. Le dossier d'arrêt sera mis à jour avec le dernier inventaire (2014).	
Logement social	- Conteste la baisse du taux de logement social dans le PLU en cours de révision à Voiron	NON	NON	Cela n'est pas du ressort du Schéma de Secteur	

Registres

<p>- Demande de préciser que le pourcentage de 25% de logements sociaux soit réservé aux communes de + de 3500 habitants situées près des gisements d'emplois</p>	<p>NON</p>	<p>OUI</p>	<p>Modification du PADD, Axe 1, dans le chapitre « Maintenir une structuration territoriale spécifique, alliant proximité et cadre de vie de qualité » : « Dans l'optique de créer les conditions d'un fonctionnement territorial basé sur une plus grande proximité, la traduction des objectifs du SCoT constitue un objectif prioritaire. » Modification du DOO, volet Dynamique et Développement Résidentiels, Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements suffisante, de bonne qualité, diversifiée et abordable » : "À l'échelle du Pays Voironnais, les documents de programmation et d'urbanisme locaux doivent permettre de construire au moins 600 logements en moyenne par an, soit une croissance de 0,8% par an en moyenne. " Suppression de la note « Ce chiffre correspond à la fourchette basse des objectifs de construction de logements du PLH2012-2017, soit une croissance de 0,8 %/an en moyenne » Partie 1, chapitre « Produire une offre de logements en cohérence avec la structuration du territoire » : Pour la ville centre et les pôles principaux, suppression de : "Cette offre nouvelle en logements doit comprendre, au global, au moins 25 % de logements locatifs sociaux. Afin de répondre aux besoins et aux obligations légales (article 55 loi SRU), la part de nouveaux logements locatifs sociaux, par commune, doit être plus importante" ; Pour les pôles d'appui, suppression de : "Ces communes participent également à l'effort de production de logements locatifs sociaux : au moins 20 % des nouveaux logements doivent être des logements locatifs sociaux. " ; Pour les autres communes : suppression de "Concernant la production de logement social, il s'agit de mener une réflexion sur les besoins en logements locatifs sociaux à l'échelle du bassin de vie, afin d'adapter le niveau de construction neuve aux enjeux du secteur."</p>	<p>PADD Page 13 DOO Pages 58 à 62</p>
---	------------	------------	---	--

Registres

Assainissement	- Signale qu'il y a lieu de faire figurer la STEP de St Geoire en Valdaine	OUI	OUI	ajout de la station d'épuration de St Geoire en Valdaine dans la cartographie du « réseau de collecte et stations de traitement » du DOO	DOO Page 28
	- Demande qu'à Voreppe, les normes CEE soient respectées	NON	NON	Cela n'est pas du ressort du Schéma de Secteur	
	- Alerte sur les performances de la station du lagunage de La Buisse	NON	NON	La commune de La Buisse sera prochainement raccordée à la station d'Aquantis, pour palier à ce problème.	
Tourisme et Patrimoine	- La question de l'aménagement du lac de Paladru devrait faire l'objet d'une large concertation avec les populations des 5 communes concernées, pour recueillir des idées, mais aussi pour prendre en compte les sévères difficultés financières des petites communes. Ne faudrait-il pas faire une coupe importante sur le projet financier ?	NON	NON	Le projet en cours sur le centre-bourg de Paladru fait l'objet d'une concertation publique.	
	<p>Demande de précision dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret 1 page 7 : rajouter le col de la croix des Mille Martyrs à la carte des vues emblématiques - livret 1 page 80 : ajouter le château de Longpra dans la liste des éléments patrimoniaux - livret 1 page 81 : supprimer le musée de l'Antésite qui est fermé et rajouter l'église de St Geoire, la brasserie Dauphine et la tour de Clermont à Chirens - livret 1 page 82 : remplacer le château de Fallenchère par le château de Longpra 	OUI	OUI	<p>Mise à part la carte des vues emblématique, élaborée dans le cadre du ScoT, le Rapport de Présentation est modifié pour intégrer ces éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du Musée de l'Antésite qui a fermé - ajout de la Brasserie La Dauphine, du château de Longpra et de l'église à St Geoire en Valdaine, dans la liste des éléments patrimoniaux et touristiques - modification de la cartographie « Carte du Patrimoine » du Rapport de Présentation Château de Longpra et non de la Fallanchère 	Rapport de Présentation Livret 1 Pages 80-82

Schéma de Secteur du Pays Voironnais
Annexe 3

Tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions apportées au projet

Conclusions Motivées du Commissaire Enquêteur	Décisions de la collectivité	Modifications	Pièces du SdS modifiées
Avis favorable, sous réserve de :			
<u>Zones Humides</u> : Mise à jour du dossier avec le dernier recensement AVENIR connu	OUI	Mise à jour des cartographies avec le dernier inventaire des zones humides AVENIR de 2014 : Dans le DOO : <ul style="list-style-type: none"> . Ecologie – Dynamique écologique . Les milieux aquatiques, humides et le référentiel des obstacles à l'écoulement . Communes ayant réalisées un inventaire complémentaire des zones humides . Structurer l'espace à partir de l'armature des espaces naturels et agricoles – Centralité Voironnaise . Répondre aux enjeux importants qui caractérisent la Morge – Centralité Voironnaise . Zoom « Tour du Lac de Paladru – Trame Verte et Bleue » Dans le PADD : Axe 2 « Reconnaître le rôle essentiel des espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'équilibre et la qualité du territoire » Dans le Rapport de Présentation : <ul style="list-style-type: none"> . Ecologie - Zones d'inventaire . Ecologie – Dynamique écologique . Hydrographie – Réseau hydrographique 	DOO Pages 8-17-19 152-154-165 PADD Page 16 Rapport de Présentation Livret 2 Pages 20-32-70
<u>Logements</u> : Modifier le tableau (page 130 du DOO) pour St Jean de Moirans, conformément au PLH : hypothèse basse 100, hypothèse haute 120	OUI	Correction du tableau du DOO, reprenant les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, pour St Jean de Moirans : « <i>Objectifs de production de logements à l'horizon du PLH 2012-2017</i> : - hypothèse basse : 100 - hypothèse haute : 120 »	DOO Page 126

Commissaire Enqueteur

<p><u>Densité de Construction</u> : Adapter la rédaction du DOO (page 69) en supprimant la référence aux surfaces de plancher qui n'ont plus cours</p>	<p>OUI</p>	<p>Modification du DOO en conséquence, dans le Volet « Dynamique et Développement Résidentiels », partie 3 « Une offre habitat/déplacements mieux articulée » : « Ainsi, dans les fuseaux d'intensification urbaine affinés (cf. cartes ci-après), les nouvelles opérations de logements devront respecter une densité minimale permise par les règles du PLU. [...] Malgré la suppression des COS par la Loi ALUR ces valeurs doivent constituer des références en vue de définir des règles permettant d'atteindre une densité minimale « équivalente ». Les PLU pourront recourir aux règles d'emprise au sol et de hauteur minimale ou aux plans de masse en fonction des caractéristiques des quartiers (hétérogénéité des tissus urbains, enjeux de préservation ou mise en valeur du patrimoine...). »</p>	<p>DOO Pages 66-67</p>
<p><u>Assainissement</u> : Mettre à jour le DOO (page 31) et le rapport de présentation pour prendre en compte les dernières données concernant les stations d'épuration (STEP), notamment à St Geoire en Valdaine</p>	<p>OUI</p>	<p>Cf. Chapitre concernant les modifications liées aux remarques de l'Etat et de St Geoire en Valdaine</p>	
<p><u>Déplacements</u> : Modifier le DOO (page 84) et retenir 5 allers-retours pour St Geoire en Valdaine</p>	<p>OUI</p>	<p>Prise en compte de la desserte existante : modification du DOO en conséquence : Pôle principal : au-moins 10 allers/retours par jour vers Voiron et, le cas échéant, vers la gare ferroviaire la plus proche (sauf pour Saint Geoire en Valdaine : au moins 5 allers/retours par jour)</p>	<p>DOO Page 80</p>
<p><u>Sur la forme</u> : - compléter le rapport de présentation avec les données fournies par le préfet de l'Isère</p>	<p>OUI</p>	<p>Cf. Chapitre concernant les modifications répondant aux remarques de l'Etat</p>	
<p>- Patrimoine bâti : Compléter l'inventaire des éléments touristiques et culturels selon les observations - Tourisme et patrimoine du rapport de présentation</p>	<p>OUI</p>	<p>Cf. Chapitre concernant les modifications répondant aux remarques de St Geoire en Valdaine</p>	

Commissaire Enqueteur

<p>- Gestion des forêts: Intégrer les préconisations du Centre Régional de la Propriété Forestière dans les livrets 1 et 3 du rapport de présentation</p>	<p>OUI</p>	<p>Cf. Chapitre concernant les modifications répondant aux remarques du CRPF</p>	
<p>- Exposition aux pollutions : compléter le volet du rapport de présentation pour prendre en compte la demande de St Geoire en Valdaine</p>	<p>OUI</p>	<p>Cf. Chapitre concernant les modifications répondant aux remarques de St Geoire en Valdaine</p>	

Tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions apportées au projet

Corrections d'erreurs matérielles ou Ajustements mineurs en vue d'améliorer le dossier	Pièces du SdS modifiées
Ajout d'une précision concernant le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés : « Ce plan, encore en vigueur (actuellement en cours de révision pour une adoption attendue courant 2015), a été adopté le 13 juin 2008. »	Rapport de Présentation Livret 1 Page 41
Remplacement de « incidences défavorables persistantes » par « incidences défavorables résiduelles » et des « effets dommageables persistants » par « effets dommageables résiduels »	Rapport de Présentation Livret 1 - Page 48 Livret 3 – Pages 70 et 74
Mise à jour de la cartographie de la « Hiérarchisation du réseau routier départemental » avec les éléments du Conseil Général de l'Isère, d'avril 2015	Rapport de Présentation Livret 1 Page 145
Intégration de la commune de St Cassien dans le contrat de Bassin et de milieu « Paladru Fure Morge Olon » et modification de la cartographie correspondante « Hydrographie – Contrat de Bassin et de Milieu - SAGE »	Rapport de Présentation Livret 2 Pages 64 et 67
Correction de la légende de la cartographie « Arrêts TC stratégiques sur le territoire de la CAPV – Zoom Voiron-Coublevie » : inversion de la légende « Arrêt stratégique pour l'intermodalité » et « Arrêt stratégique pour la desserte du territoire »	DOO Page 84
Correction de la localisation du Réservoir de Bavonne, qui n'est pas sur la commune de Chirens mais sur La Murette : L'alimentation en eau des communes Saint-Blaise-du-Buis, Réaumont et La Murette sera également renforcée avec notamment la construction d'un réservoir de 1 500 m3 sur la commune de La Murette (réservoir de Bavonne).	Rapport de Présentation Livret 2 Page 82
Ajout d'une légende au tableau : Intensité de l'enjeu : Fort : +++ ; Modéré : ++ ; Faible : + ; Nul: /	DOO Page 136
Précision quant au plan de gestion départemental des déchets du BTP : « Ce document cadre a été approuvé le 26 mai 2004, il est actuellement en cours de révision. [...] Les objectifs du plan déchets BTP de 2004 découlent de la stricte application de la loi »	Rapport de Présentation Livret 2 Pages 97 et 98

Corrections matérielles ou Ajustements mineurs

Modification du titre de la Partie 2, volet Ressources du DOO, pour mise en cohérence avec le contenu de la partie

DOO page 25